



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT
Arrêté temporaire
n° AT69/2026

Portant autorisation de travaux, réglementation de la circulation et du stationnement sur la D911
(Route à Grande Circulation)
Commune de SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT
en agglomération

La Maire de Saint-Sylvestre-sur-Lot

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L3221.4

Vu le code de la route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'avis favorable de Madame la Directrice Générale des Infrastructures et de la Mobilité du Lot-et-Garonne (annexé au présent arrêté)

Vu l'avis favorable avec prescription de Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Dordogne

Vu l'avis favorable du Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest (DIRCO) ;

Vu l'avis favorable du Maire de Penne d'Agenais ;

Vu la demande de l'entreprise **EUROVIA**, sise 749 rue Paul Langevin, zone industrielle de La Barbière à Villeneuve-sur-Lot pour la réalisation de travaux de purge de chaussée et renouvellement de la couche de roulement, rue de la République à Saint-Sylvestre-sur-Lot, travaux intéressant le linéaire entre le PR 21+974 et le PR22+078 de la RD911,

CONSIDÉRANT le classement « voie à grande circulation » de la RD911

CONSIDÉRANT le classement « itinéraire de transports exceptionnels » de la RD911

CONSIDÉRANT que pour la réalisation de travaux de purge de chaussée et renouvellement de la couche de roulement, rue de la République à Saint-Sylvestre-sur-Lot, travaux intéressant le linéaire entre le PR 21+974 et le PR22+078 de la RD911, il y a lieu

a) Du 14 septembre au 25 septembre 2026, pendant la période de chantier d'EUROVIA,

- ✓ D'interdire la circulation de tous les véhicules sur la rue de la République à Saint-Sylvestre-sur-Lot, en agglomération, entre le PR 21+974 et le PR22+078,
- ✓ De proposer un itinéraire de déviation pour les poids lourds, transports exceptionnels et véhicules légers en transit vers Villeneuve-sur Lot
- ✓ De dévier les poids-lourds engagés sur la D911 vers la D103 Penne d'Agenais

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise EUROVIA sise 749 rue Paul Langevin, zone industrielle de La Barbière à Villeneuve-sur-Lot est autorisée à procéder aux travaux de purge de chaussée et renouvellement de la couche de roulement, rue de la République à Saint-Sylvestre-sur-Lot, travaux intéressant le linéaire entre le PR 21+974 et le PR22+078 de la RD911), du **14 septembre au 25 septembre 2026**, avec occupation du domaine public.

Ces travaux sur et sous chaussée nécessitent la réglementation du stationnement et de la circulation en agglomération.

Article 3 :

Ces travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 4 :

Les permissionnaires ont la charge de la signalisation de leur chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Ils seront en outre responsables de tous dommages et accident pouvant résulter des travaux.

Ces travaux seront exécutés aux conditions particulières ci-après :

Article 5 :

A compter du Lundi 14 septembre 2026 à 8H00 et jusqu'au vendredi 25 septembre 2026 à 17h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la rue de la République, en agglomération, entre le PR 21+974 et le PR22+078, sur le territoire de la commune de Saint-Sylvestre-sur-Lot.

Article 6 :

Les déviations se feront du 14 septembre 2026 au 25 septembre 2026 :

a) Pour les poids lourds en desserte sur l'axe Condezaygues/Saint-Sylvestre de la D911, dans les deux sens de circulation par :

- ✓ la RN 21, du giratoire de « Romas » D911 jusqu'au giratoire de « Saint-Sulpice » D661, commune de Villeneuve-sur-Lot,
- ✓ la RD661, du giratoire de « Saint-Sulpice » RN 21 jusqu'au carrefour D103, communes de Villeneuve-sur-Lot et Penne d'Agenais,
- ✓ la D103, du carrefour D661 au giratoire de « Saint-Sylvestre » D911, communes de Penne d'Agenais et Saint-Sylvestre-sur-Lot,

b) Pour les Transports Exceptionnels par :

- ✓ La RN21 du giratoire de « Romas » N21/D911, commune de Villeneuve-sur-Lot jusqu'à Cancon
- ✓ La D124 du carrefour avec la RN21 jusqu'à Monflanquin.
- ✓ La D676 en direction de Villeréal/Fumel jusqu'au carrefour avec la D124 dans l'agglomération de Monflanquin.
- ✓ La D124 de Monflanquin en direction de Fumel vers le giratoire de « Lalandette » dans la commune de Condezaygues pour rejoindre la D911.

c) Pour les véhicules légers, en desserte sur l'axe Condezaygues/Saint-Sylvestre de la D911 et sur l'axe Villeneuve-sur-Lot/Saint-Sylvestre-sur-Lot, la déviation se fera par :

- ✓ Dans le sens Villeneuve-sur-Lot vers Fumel : par la rue du Lot, avenue Jean-Moulin, rue du Pont,
- ✓ Dans le sens Fumel vers Villeneuve-sur Lot : par la route de Saint-Aignan, avenue de la Plaine, Route de Monflanquin
- ✓ La rue du Lot sera placée en sens unique

d) Pour les transports scolaires et lignes régulières de transports de voyageurs, en desserte sur l'axe Condezaygues/Saint-Sylvestre de la D911 et sur l'axe Villeneuve-sur-Lot/Saint-Sylvestre-sur-Lot, la déviation se fera par :

- ✓ Dans le sens Villeneuve-sur-Lot vers Fumel : par la route de Monflanquin, route de Jarry, route de Foys
- ✓ Dans le sens Fumel vers Villeneuve-sur Lot : Route de Foys, Route de Jarry, Route de Monflanquin

Article 7 :

1. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière - livre 1, 4ème partie, Signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, Signalisation temporaire - sera mise en place par l'entreprise EUROVIA, **avant tout commencement des travaux**, à ses frais et sous sa responsabilité. La déviation sera mise en place par l'unité départementale du villeneuvois.
2. Une présignalisation sera mise en place sur les rues adjacentes. Elle sera conforme à la nature des travaux et sera mise en place aux frais de l'entreprise.
3. Les riverains devront pouvoir accéder à leur immeuble pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. L'entreprise procédera à leur information. La circulation des véhicules de secours et d'incendie sera assurée sur toute la zone concernée par les travaux.
4. La livraison de marchandises des commerces devra être possible
5. Sur la zone de chantier, le stationnement sera interdit au droit des travaux, une signalisation des engins de chantier sur la zone intéressée sera réalisée par les entreprises, chacune pour ce qui la concerne.
6. Le pétitionnaire préviendra le service technique de la ville au mois 3 jours avant le commencement des travaux pour qu'il puisse en suivre l'exécution.

Article 8 :

La présente autorisation n'est valable que pour la période indiquée ci-dessus.

Article 9 :

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, et de réparer immédiatement tous les dommages et dégradations qu'il aura pu causer à la voie publique : faute par lui de satisfaire à cette prescription ainsi qu'à toutes les autres conditions imposées par le présent arrêté, procès-verbal sera dressé et déféré au tribunal compétent.

Article 10 :

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements faits par l'autorité municipale.

Article 11 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 7.

Article 12 :

La réouverture sera effective à compter de la suppression de toutes signalisations afférentes aux dispositions de restriction de circulation.

Article 13 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 14 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 15 :

La Ville de Saint-Sylvestre-sur-Lot, le Directeur départemental des Territoires du Lot-et-Garonne, le Directeur Départemental des Territoires de la Dordogne, le Directeur de la DIRCO, le maire de Penne d'Agenais, l'entreprise EUROVIA, le Chef de l'unité départementale des routes du Villeneuvois, le Commandant du groupement de Gendarmeries de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Sylvestre-sur-Lot, le 09 juillet 2026

La Maire de Saint-Sylvestre-sur-Lot
Sophie PINSOLLES



DESTINATAIRES :

- La Directrice Générale Adjointe des Infrastructures et Mobilité du Lot-et-Garonne
- Le Préfet de Lot-et-Garonne – DDT- Service Risques Sécurité
- Le Directeur de la DIRCO –
ZA de Cré@vallée Sud - route de Vergt – 24260 NOTRE-DAME-DE-SANILHAC
- Les Conseillers départementaux du canton de Pays de Serres
- Le Président de la communauté de communes Fumel Vallée du Lot
- Le Maire de Penne d'Agenais
- L'entreprise EUROVIA
ZI de La Barbière 47300 VILLENEUVE-SUR-LOT
- Le Commandant du groupement de Gendarmeries de Lot-et-Garonne –
15 rue Valence 47000 AGEN
- Le Chef de l'Unité Départementale des Routes du Villeneuvois
- Conseil Régional, unité scolaire – site d'Agen
- Conseil Départemental – PC route
- Conseil Départemental – Transports adaptés
- Recueil des actes administratifs du département de Lot-et-Garonne
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours –
8 rue Marcel Pagnol 47510 FOULAYRONNES.

